LA FORMATION INITIALE DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

☞ Les références :

Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.
Décret n°2007-370 du 20 mars 2007 relatif à l'organisation de la formation obligatoire prévue aux articles 7 et 8 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

☞ Le dispositif :

La durée de la formation varie selon le mode de recrutement et l'ancienneté de l'agent dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

- **9 mois** pour les agents issus du concours externe, ou recrutés par voie de détachement et n'ayant suivi aucune formation initiale de la filière police municipale
- **6 mois** pour les agents issus du concours externe, interne ou recrutés par voie de détachement, ayant suivi une formation initiale dans la filière police municipale, ou les agents justifiant de 4 ans d'ancienneté dans le cadre d'emplois des chefs de services de police municipale
- **4 mois** pour les agents issus de la promotion interne par voie d'examen professionnel.

☞ Les agents concernés :

Agents recrutés par voie de concours, externe ou interne, d'examen professionnel ou par voie de détachement.

☞ Les principes de la formation : *(référentiel de formation en cours d'écriture)*

Article 2 du Décret n°2007-370 du 20 mars 2007

« Le contenu de la formation prévue aux articles 7 et 8 du décret du 17 novembre 2006 susvisé est arrêté par le Centre national de la fonction publique territoriale, au vu des emplois et fonctions mentionnés au titre Ier dudit décret.

La formation comporte des enseignements théoriques et techniques et une formation appliquée au sein de services ayant compétence en matière de sécurité.

A cette fin, la formation est organisée, notamment, dans les domaines suivants :

- le fonctionnement des institutions et l'environnement professionnel
- la fonction de conception et d'encadrement
- la gestion du service de police municipale
- la fonction de prévention et de sécurité.

☞ Modalités d'inscription :

Les promotions sont programmées au niveau national. Dès recrutement du directeur de police municipal, il convient d'adresser l'arrêté de nomination à la délégation Bretagne (service police municipale) pour affectation sur une des promotions organisées sur le territoire.